

**RAPPORT AU PARLEMENT**

**ÉLECTIONS DES**

**CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**

**ET DES DELEGUES CONSULAIRES**

<b>RESUME ET PRINCIPAUX CONSTATS .....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION ET RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>PARTIE 1 : POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE DANS LES 15 CIRCONSCRIPTIONS POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER.....</b>	<b>6</b>
1. Canada.....	6
2. Etats-Unis d'Amérique .....	6
3. Amérique latine et Caraïbes .....	7
4. Europe du Nord.....	7
5. Bénélux.....	8
6. Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse.....	8
7. Europe centrale et orientale (y compris Russie).....	9
8. Europe du Sud .....	9
9. Péninsule ibérique .....	9
10. Afrique du Nord .....	10
11. Afrique occidentale .....	10
12. Afrique centrale, australe et orientale .....	11
13. Asie centrale et Moyen-Orient .....	11
14. Israël et territoires palestiniens .....	11
15. Asie-Océanie .....	12
<b>PARTIE 2 : CONSEQUENCES DE LA CRISE SUR L'ORGANISATION MATERIELLE DE L'ÉLECTION.</b>	
1. Situation en France .....	13
2. Situations rencontrées à l'étranger .....	14
3. Situation pour les candidats .....	15
<b>PARTIE 3 : LE VOTE PAR INTERNET .....</b>	<b>16</b>

Cette élection des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires concerne 1,3 million d'électeurs, appelés à élire 442 conseillers et 68 délégués dans 130 circonscriptions. Ces 130 circonscriptions sont regroupées, pour l'élection des conseillers à l'AFE, en 15 circonscriptions. Dans le contexte de crise sanitaire mondiale liée au virus covid-19, ces élections prévues en mai 2020 ont été reportées au 29 et 30 mai 2021. Les conseillers des Français de l'étranger qui seront élus à cette occasion doivent ensuite désigner les 26 et 27 juin, en leur sein, les 90 conseillers qui siègeront à l'Assemblée des Français de l'Etranger (AFE).

→ **Le premier constat est que, sur le plan sanitaire, si les situations et les effets de la pandémie sont variables selon les régions et les continents, plusieurs tendances similaires existent :** de nombreux pays ont décidé de mesures strictes de confinement et/ou de quarantaine, de mesures de restrictions à la circulation, de mesures de fermeture des établissements scolaires, de limitation des activités économiques non essentielles, de règles de distanciation sociale et d'interdiction des rassemblements au-delà de certains seuils variables. A la date de la préparation de ce rapport, 39 postes, sur un total de 229, sont concernés par des mesures de confinement décidées par les autorités locales, et 76 postes par des mesures de couvre-feu.

→ **Le second constat est que cette situation devrait demeurer extrêmement volatile pendant encore plusieurs mois.** Cette situation rend impossible à ce stade une prévision raisonnable quant à une date de retour à une situation normale dans l'ensemble de ces pays. Certains pays sont ainsi passé successivement, en l'espace de quelques mois ou parfois quelques semaines, de phases de confinement très strictes à des phases de reprise d'une activité normale, les perspectives liées aux effets attendus des campagnes de vaccination étant très variables en fonction des situations locales et des conditions de mise en œuvre de ces campagnes.

→ **Le troisième constat est que la période écoulée a permis de prendre un certain nombre de mesures pour préparer et organiser des élections, en les adaptant au contexte sanitaire actuel.**

C'est le cas en France où un certain nombre de dispositions ont été prises pour la préparation de ces élections consulaires. La campagne d'information des électeurs a ainsi débuté, le matériel électoral indispensable (enveloppes de scrutin) a déjà été acheminé dans les postes à l'étranger et les prestataires du MEAE en charge de la logistique et de certaines opérations techniques ont adapté leur calendrier. Des mesures ont également été prises pour l'organisation de la permanence électorale, qui se tiendra dans les locaux du MEAE, afin d'assister les postes les jours de scrutin, dans le respect des règles de sécurité et de distanciation sociale en vigueur.

Dans le cas de ces élections, le fait que le courrier de convocation des électeurs et la propagande électorale sont dématérialisées et la possibilité offerte aux candidats de déposer leur candidature de manière dématérialisée permettent également de desserrer les contraintes logistiques qui découlent de la situation sanitaire actuelle.

**Nos partenaires étrangers ont également tiré les enseignements de la situation actuelle et adapté leurs dispositifs dans les pays dans lesquels des élections ont été organisées depuis le début de cette pandémie.** Depuis avril 2020, près d'une quarantaine de pays ont ainsi organisé des élections générales (élections présidentielles ou législatives, référendums, élections régionales à l'échelle d'un pays, etc), au second semestre 2020 et début 2021.

→ **Le quatrième constat est que nous disposons pour cette élection d'une modalité de vote qui n'est pas tributaire des conditions sanitaires : le vote par internet.** Cette modalité de vote doit permettre aux électeurs de participer à cette élection, y compris dans les pays où une dégradation très importante de la situation sanitaire rendrait impossible l'ouverture de bureaux de vote.

→ **Sur la base de ces éléments et de l'analyse des différentes situations locales, il apparaît possible à l'heure actuelle de prévoir le maintien de ces élections consulaires aux dates prévues les 29 et 30 mai. Cette option d'un maintien nécessite deux séries d'aménagements :**

→ **une adaptation du dispositif de bureaux au contexte sanitaire actuel.**

Il ressort de l'analyse de la situation dans les 15 circonscriptions pour l'élection des membres de l'AFE qu'il sera impossible de reconduire le dispositif de bureaux de vote mis en place en 2014 (482 bureaux de vote sur 369 sites) ou prévu en mai 2020 (479 bureaux de vote sur 366 sites). Au contexte sanitaire s'ajoutent les difficultés pour, dans les conditions actuelles, mobiliser les volontaires indispensables pour la tenue de ces bureaux de vote.

Le MEAE étudie plusieurs options pour **adapter, pays par pays**, le dispositif envisageable en matière de bureaux de vote,

- en privilégiant au maximum la **localisation des bureaux dans des locaux diplomatiques et consulaires**, pour faciliter l'obtention des autorisations des autorités locales ;

- en prévoyant a minima **un site de vote par circonscription et par pays**, sauf dans neuf pays dans lesquels le très faible nombre d'électeurs inscrits et/ou les conditions sécuritaires locales avaient déjà conduit par le passé à ne pas envisager l'ouverture d'un bureau de vote (Botswana, Cap Vert, Corée du Nord, Guinée-Bissau, Kirghizistan, Monténégro, Namibie, Tadjikistan, Vatican). Pour la Syrie, le Yémen et la Libye, le bureau de vote est ouvert dans un autre pays. Ce dispositif devrait également permettre d'éviter le cas de circonscriptions couvrant plusieurs pays mais dans lesquelles des mesures de fermeture des frontières empêcheraient les électeurs de rejoindre le pays où se trouve le poste chef-lieu électoral. C'est le cas pour 36 des 130 circonscriptions électorales pour l'élection des conseillers des Français de l'étranger ;

- en prévoyant, dans les pays où des mesures de confinement ou de couvre-feu seraient en vigueur à la date de l'élection, des **démarches politiques** pour solliciter des dérogations pour nos ressortissants pour leur permettre de voter dans les locaux diplomatiques et consulaires

Dans le même temps, l'organisation d'un vote par correspondance postale (VPC) ne constitue pas une option adaptée au contexte actuel (services postaux défaillants dans un grand nombre de pays et risques sanitaires associés), sa complexité présentant par ailleurs un risque accru de votes nuls, sources de contestations et de contentieux.

→ **une anticipation des conséquences à prévoir au cas où, en dépit des aménagements apportés au dispositif de bureaux de vote, il ne serait pas possible de voter les 29 et 30 mai dans tout ou partie des circonscriptions, en particulier:**

- les modalités de prolongation du mandat des conseillers des Français de l'étranger, des délégués consulaires et des conseillers à l'AFE dans les circonscriptions où le vote ne serait pas possible en mai 2021 ;

- les modalités transitoires pour la désignation du bureau et des différents organes exécutifs de l'AFE en cas de prolongation du mandat de certains élus de l'AFE ;

- le dispositif de sortie de ces mesures dérogatoires après le retour à la normale ;

- les modalités et le calendrier à retenir pour l'organisation à une date ultérieure de l'élection des conseillers des Français de l'étranger, des délégués consulaires et des conseillers à l'AFE dans les circonscriptions où cette élection n'aurait pas pu se tenir les 29 et 30 mai prochains.

**En conclusion, le gouvernement se prononce donc en faveur du maintien de ces élections aux dates prévues des 29 et 30 mai 2021 et émet un avis positif à la publication du décret de convocation des électeurs, qui devra intervenir avant le 28 février 2021.**

## **INTRODUCTION ET RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE**

---

En raison de la crise sanitaire internationale liée à la propagation du virus covid-19, le gouvernement a été conduit à procéder à l'annulation des élections consulaires prévues les 16 et 17 mai 2020, par décret n°2020-334 du 26 mars 2020. La prochaine élection des conseillers des Français de l'étranger<sup>1</sup> (CFDE) et des délégués consulaires est prévue le 29 mai (Amériques et Caraïbes) et le 30 mai 2021 (reste du monde). La prochaine élection des 90 conseillers à l'Assemblée des Français de l'Etranger (AFE) est prévue le 26 juin (Amérique et Caraïbes) et le 27 juin 2021 (reste du monde).

La loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires prévoit la remise par le gouvernement d'un rapport au Parlement, préalablement à la publication du décret de convocation des électeurs, établi après avis du comité de scientifiques sur l'état de l'épidémie de covid-19 dans le monde et sur les risques sanitaires attachés à la tenue de l'élection (article 13). Ce rapport doit intervenir, au plus tard 5 jours avant le décret de convocation des électeurs, qui doit être publié avant le 28 février 2021, soit avant le 23 février 2021.

Le présent rapport, dont la rédaction a été achevée le 11 février 2021, porte, sur les conséquences de la situation sanitaire actuelle dans le monde sur l'organisation de ces élections prévues les 29 et 30 mai et sur les procédures et dispositifs à envisager pour permettre la tenue de ce scrutin dans des conditions qui assurent à la fois le bon déroulement de ces opérations électorales tout en respectant les dispositifs locaux mis en œuvre dans le contexte sanitaire actuel.

Le présent rapport établi par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), dans le cadre de l'article 13 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, a été élaboré à partir des données recueillies auprès des postes diplomatiques et consulaires français à l'étranger. Ce rapport analyse la situation sanitaire dans les 15 circonscriptions pour l'élection des membres de l'AFE et les conséquences des situations sanitaires locales sur la mise en œuvre des procédures permettant l'organisation du scrutin. Ce rapport étudie enfin le cas particulier du vote par internet, cette modalité de vote étant également proposée aux électeurs pour ces élections consulaires.

### ➤ **Rappel du cadre juridique relatif aux élections consulaires**

En application de la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, les premières élections des conseillers et délégués consulaires se sont tenues au mois de mai 2014. Le mandat d'élection étant d'une durée de 6 ans, les Français inscrits sur les listes électorales consulaires étaient appelés aux urnes en mai 2020 pour le renouvellement général de ce corps d'élus (1.365.070 électeurs inscrits sur les LEC au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

---

<sup>1</sup> Nouvelle appellation des conseillers consulaires depuis la promulgation de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, conformément aux dispositions de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Les CFDE sont appelés à siéger dans les conseils consulaires, une des instances représentatives des Français établis hors de France. Les délégués consulaires, élus en même temps que les CFDE, complètent le corps électoral des sénateurs représentant les Français de l'étranger.

**Cette élection des CFDE se déroule au suffrage universel :**

- au suffrage uninominal majoritaire à un tour dans les circonscriptions électorales où un unique siège est à pourvoir ;
- Au scrutin de liste à un tour, à la représentation de la plus forte moyenne dans les circonscriptions électorales où plusieurs sièges sont à pourvoir.

Le nombre de CFDE et de délégués consulaires à élire dans chaque circonscription d'élection a été fixé en janvier 2021 par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, en se basant sur la répartition de la population inscrite au Registre des Français établis hors de France à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le nombre de sièges à pourvoir est de 442 CFDE et 68 délégués consulaires (*élus à raison d'un délégué pour 10.000 inscrits au registre des Français établis hors de France en plus des 10.000 premiers - Toutes les circonscriptions électorales consulaires ne sont donc pas concernées*).

**Les modalités de vote pour ce scrutin sont le vote à l'urne, par procuration ou par internet.**

Par ailleurs, le renouvellement des 90 membres de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) doit avoir lieu dans le mois qui suit l'élection des conseillers des Français de l'étranger, comme prévu par la loi n°2013-659. L'élection doit intervenir le **samedi 26 juin** sur le continent américain et les Caraïbes et le **dimanche 27 juin 2020** dans le reste du monde.

➤ **Deux élections à l'échelle mondiale**

Conformément aux dispositions de la loi n°2013-657, l'élection des 442 CFDE et des 68 délégués consulaires, se déroule dans **130 circonscriptions** couvrant le monde entier (le samedi pour le continent américain et les Caraïbes et le dimanche dans les autres pays).

Les CFDE qui élisent ensuite les conseillers à l'AFE peuvent voter à l'urne ou par procuration, dans les **15 postes diplomatiques** ou consulaires chefs-lieux de circonscription d'élection. Ils peuvent également voter par anticipation, le deuxième vendredi précédant le scrutin à l'urne, **dans tous les postes diplomatiques ou consulaires**.

➤ **Localisation des bureaux de vote.**

Les opérations électorales se déroulent dans des locaux de natures diverses, aussi bien dans des emprises diplomatiques et consulaires (ambassades et consulats), dans des centres, des instituts culturels et des établissements scolaires,, mais aussi, le cas échéant, dans des salles mises à disposition par des municipalités étrangères ou louées à des sociétés commerciales ou des établissements scolaires locaux

## PARTIE 1 : POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE DANS LES 15 CIRCONSCRIPTIONS POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

		CFDE 2021	DC 2021	CAFE
AFE-01	Canada	19	5	4
AFE-02	Etats-Unis d'Amérique	38	4	7
AFE-03	Amérique latine et Caraïbes	50	1	7
AFE-04	Europe du Nord	29	12	8
AFE-05	Benelux	17	12	6
AFE-06	Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse	35	20	11
AFE-07	Europe centrale et orientale (y compris Russie)	22	0	3
AFE-08	Europe du Sud	22	0	5
AFE-09	Péninsule ibérique	16	5	6
AFE-10	Afrique du Nord	41	2	7
AFE-11	Afrique occidentale	25	1	4
AFE-12	Afrique centrale, australe et orientale	35	0	5
AFE-13	Asie centrale et Moyen-Orient	23	2	4
AFE-14	Israël et Territoires palestiniens	11	3	4
AFE-15	Asie-Océanie	59	1	9
<b>TOTAL</b>		<b>442</b>	<b>68</b>	<b>90</b>

### 1. Canada

La circonscription « Canada » correspond aux 4 circonscriptions électorales situées au Canada (Vancouver / Calgary, Toronto, Québec et Montréal / Moncton / Halifax). Cette circonscription élit 5 délégués consulaires et 19 conseillers des Français de l'étranger, lesquels conseillers désigneront 4 conseillers à l'AFE.

A ce stade, les autorités canadiennes ont décidé de mesures de restriction des déplacements et de l'activité et d'un couvre-feu et ont décidé de la fin des mesures de confinement qui étaient en vigueur jusqu'au début du mois de février. Le couvre-feu actuellement en vigueur (Moncton, Montréal, Québec) commence à 20h.

En l'état actuel de la situation, l'organisation des élections consulaires dans cette circonscription apparaît possible d'un point de vue matériel, avec un dispositif de bureaux de vote privilégiant une localisation dans les locaux diplomatiques et consulaires (Québec, Toronto), ou dans des établissements scolaires (Montréal) dont l'ouverture semble, à ce stade, acquise sous réserve de l'évolution de la situation locale. L'ouverture de ces bureaux de vote est soumise à l'autorisation des autorités canadiennes.

### 2. Etats-Unis d'Amérique

La circonscription « Etats-Unis d'Amérique » correspond aux 9 circonscriptions électorales situées au Etats-Unis (Atlanta, Boston, Houston / La Nouvelle Orléans, Chicago, Miami, Washington, Los

Angeles, San Francisco, New York). Cette circonscription élit 4 délégués consulaires et 38 conseillers des Français de l'étranger, lesquels conseillers désigneront 7 conseillers à l'AFE.

Les mesures décidées localement varient en fonction des Etats avec à l'heure actuelle, des mesures de restrictions de déplacement dans certains Etats, des mesures de couvre-feu (Floride, Boston) et des mesures d'isolement obligatoire ("stay at home order") en vigueur en Californie et/notamment dans plusieurs autres Etats en cas d'entrée ou de retour dans ces Etats. Il n'existe pas à ce stade d'interdiction généralisée de voyage entre les Etats mais des mesures sanitaires renforcées ont été mises en place par plusieurs Etats afin de limiter les déplacements interétatiques. Certaines autorités locales ont également pris des mesures pour interdire les rassemblements et les réunions dans des lieux fermés (par exemple limité fixée à 10 personnes à La Nouvelle-Orléans).

En l'état actuel de la situation, l'organisation des élections consulaires dans cette circonscription apparaît donc envisageable. Le dispositif de bureaux de vote devra tenir compte des mesures d'isolement obligatoire en vigueur dans certains Etats, notamment en Californie, qui imposent une durée d'isolement de 10 jours les personnes qui effectuent des déplacements interétatiques. Ces mesures auront une incidence sur le dispositif de bureaux de vote dans les Etats concernés.

### 3. Amérique latine et Caraïbes

---

La circonscription «Amérique latine et Caraïbes » correspond à 18 circonscriptions électorales situées dans 24 pays. Cette circonscription élit 1 délégué consulaire et 50 conseillers des Français de l'étranger, qui désigneront 7 conseillers à l'AFE.

La situation sanitaire apparaît très compliquée dans plusieurs pays de la circonscription, notamment au Brésil et au Mexique. Cinq pays de la circonscription ont décidé à ce stade de mesures de confinement : l'Argentine, le Chili, la Colombie, le Panama et le Venezuela, avec des modalités différentes (confinement alterné 1 semaine sur deux au Venezuela, un confinement total uniquement les week-ends au Panama et à Santiago au Chili). La plupart des pays de la région ont également pris des mesures visant à interdire ou limiter les regroupements.

Au vu de ces éléments, l'organisation des élections consulaires dans cette circonscription apparaît envisageable, mais avec la nécessité de prévoir un dispositif très réduit au cas où l'évolution de la situation sanitaire conduirait dans certains pays à des mesures de confinement renforcé.

### 4. Europe du Nord

---

La circonscription « Europe du Nord » correspond à 7 circonscriptions électorales couvrant 10 pays, y compris le Royaume-Uni. Cette circonscription élit 12 délégués consulaires et 29 conseillers des Français de l'étranger, lesquels conseillers désigneront 8 conseillers à l'AFE.

Plusieurs pays de cette région sont actuellement en situation de confinement (Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Lituanie), et la Lettonie a mis en œuvre des mesures de couvre-feu. Certains ont également mis en œuvre des mesures de restriction de circulation (transports interdits pour les déplacements non essentiels à Londres, restriction à 5 miles autour du domicile pour Edimbourg, restriction de déplacement en Norvège) et de rassemblement (par exemple au Danemark et en Norvège).

Du fait de la situation sanitaire actuelle dans plusieurs pays de cette région, l'organisation des élections dans cette circonscription n'est envisageable qu'à condition d'adapter le dispositif de bureaux de vote aux circonstances actuelles, en n'ouvrant des bureaux de vote seulement dans les postes diplomatiques dans la majorité des pays de la circonscription (a priori dans 8 des 10 pays de la circonscription) et en limitant le nombre de sites de vote en cas de fermeture d'établissements scolaires accueillant habituellement des bureaux de vote (notamment à Londres et Copenhague).

## 5. Benelux

---

La circonscription « Benelux » correspond aux 3 circonscriptions électorales Belgique, Pays-Bas, Luxembourg et élit 12 délégués consulaires et 17 conseillers des Français de l'étranger, lesquels conseillers désigneront 6 conseillers à l'AFE.

Un confinement partiel est actuellement imposé aux Pays-Bas (recommandation de rester chez soi, fermeture des écoles), et un couvre-feu est en place aux Pays-Bas (à partir de 21h) et en Belgique (à partir de 22h ou minuit, selon les régions).

La situation sanitaire locale impose donc dans cette circonscription de faire évoluer le dispositif prévu en matière de bureaux de vote, en privilégiant là aussi des bureaux de vote localisés dans les emprises diplomatiques et consulaires. Compte tenu de l'importance de la communauté française dans ces trois pays (109 885 inscrits en Belgique, 33 392 inscrits au Luxembourg, 22 389 inscrits aux Pays-Bas au 1<sup>er</sup> janvier 2021), la possibilité d'ouvrir d'autres bureaux de vote en dehors des emprises diplomatiques et consulaires, notamment à Bruxelles, est étudiée. La capacité à ouvrir des bureaux de vote dans ces sites en-dehors des emprises diplomatiques et consulaires dépendra de l'évolution de la situation sanitaire, des mesures prises concernant l'ouverture ou la fermeture des établissements scolaires dans ces pays et des autorisations des autorités locales.

## 6. Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie et Suisse

---

La circonscription « Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie et Suisse » correspond à 6 circonscriptions électorales regroupant ces 5 pays. Elle élit 20 délégués consulaires et 35 conseillers des Français de l'étranger, lesquels conseillers désigneront 11 conseillers à l'AFE.

En Allemagne, les autorités ont décidé d'un couvre-feu localisé à compter de 20 ou 21h (Bavière, Bade-Wurtemberg, certains districts autour de Francfort), de restrictions des déplacements, variables en fonction des taux d'incidence) et des limitations des rassemblements. La plupart des établissements scolaires sont actuellement fermés.

L'Autriche, la Slovaquie, la Slovénie et la Suisse dans une moindre mesure ont également décidé de mesures de confinement, ainsi que de mesures de couvre-feu dans le cas de la Slovénie et de l'Autriche. La Slovaquie et la Suisse ont également décidé de mesures de restriction des déplacements et de rassemblement, notamment dans le canton de Genève.

Le dispositif de bureaux de vote prévu pour ces élections consulaires se concentrera donc sur les emprises diplomatiques et consulaires, en incluant également pour quelques postes des prévisions d'ouverture de bureaux de vote dans des établissements scolaires (notamment à Genève, Francfort, Vienne et Zurich). La capacité à ouvrir ces bureaux de vote dépendra de l'évolution de la situation sanitaire, des mesures prises concernant l'ouverture ou la fermeture des établissements

scolaires dans ces pays et des autorisations des autorités locales, notamment en cas de confinement.

## 7. Europe centrale et orientale

---

La circonscription « Europe centrale et orientale » correspond à 6 circonscriptions électorales couvrant 13 pays, y compris la Russie. Cette circonscription élit 22 conseillers des Français de l'étranger, qui désigneront 3 conseillers à l'AFE.

Les mesures décidées localement varient en fonction des pays avec, à l'heure actuelle, des mesures de confinements partiels en République Tchèque et en Bulgarie et des mesures de couvre-feu (République Tchèque, Kosovo, Bosnie-Herzégovine, Géorgie et Albanie). Plusieurs pays ont également pris des mesures sanitaires renforcées et des mesures d'interdiction ou de limitation des regroupements. Il est à noter que de mars à mai 2020, les personnes âgées de plus de 65 ans s'étaient vues interdire de sortir de leur domicile en Bosnie-Herzégovine. Il n'est pas exclu que certains pays de la région recourent de nouveau à ce type de mesures en cas de nouveau confinement.

Il est prévu à ce stade d'ouvrir un bureau de vote dans l'ensemble de ces pays, sauf au Monténégro (environ une centaine d'électeurs, inscrits sur la LEC de Tirana / Albanie), qui sera rattaché au bureau de vote de Tirana en Albanie, comme cela était déjà envisagé pour les élections consulaires prévues en mai 2020). La très grande majorité des bureaux de vote devraient être localisés dans des emprises diplomatiques et consulaires, sauf un bureau de vote en Russie qui pourrait être localisé dans un établissement scolaire, à Saint-Pétersbourg.

## 8. Europe du Sud

---

La circonscription « Europe du Sud » correspond à 6 circonscriptions électorales, qui couvrent 6 pays (Chypre, Grèce, Italie, Malte, Monaco et Turquie). Cette circonscription élit 22 conseillers des Français de l'étranger, qui désigneront ensuite 5 conseillers à l'AFE.

Des mesures de couvre-feu ont été mises en place dans tous les pays de la circonscription (excepté Malte) ainsi que des mesures de confinement en Turquie les fins de semaine et en Grèce. Des restrictions de déplacements entre le Nord et le Sud de Chypre sont également en vigueur.

En l'état actuel de la situation, l'organisation des élections consulaires dans cette circonscription apparaît envisageable, avec une attention particulière portée à l'évolution de la situation en Grèce et en Turquie. Le dispositif prévu dépendra de l'évolution des mesures de confinement en vigueur dans ces deux pays à la date de l'élection.

## 9. Péninsule Ibérique

---

La circonscription «Péninsule Ibérique» correspond aux 4 circonscriptions électorales situées en Espagne, au Portugal et en Andorre. Cette circonscription élit 5 délégués consulaires et 16 conseillers des Français de l'étranger, qui désigneront ensuite 6 conseillers à l'AFE.

La situation actuelle dans cette circonscription se caractérise par des mesures de confinement strict à domicile mises en œuvre au Portugal, et des mesures de couvre-feu en Espagne. Il n'existe pas à ce stade d'interdiction généralisée de voyage mais des mesures renforcées ont été mises en place notamment en Espagne où quatorze communautés autonomes appliquent un « confinement territorial » qui induit des restrictions de circulation même si le transit par ces territoires reste autorisé.

A ce stade, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, l'organisation des élections consulaires dans cette circonscription paraît envisageable, avec un dispositif de bureaux de vote concentré sur les emprises diplomatiques et consulaires. La taille du dispositif mis en œuvre dans les circonscriptions comptant le plus grand nombre d'inscrits, en particulier pour Madrid et Barcelone dépendra de la situation des établissements scolaires qui accueillent habituellement une partie des bureaux de vote dans ces deux circonscriptions.

## 10. Afrique du Nord

---

La circonscription « Afrique du Nord » correspond à 11 circonscriptions pour l'élection des conseillers des Français de l'étranger, qui couvrent 5 pays (Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Tunisie). Cette circonscription élit 2 délégués consulaires et 41 conseillers des Français de l'étranger, lesquels conseillers désigneront 7 conseillers à l'AFE.

L'Algérie, le Maroc et la Tunisie sont actuellement soumis à un couvre-feu, les heures de début et de fin de celui-ci dépendant de la situation locale. Un confinement est également observé dans la région de Casablanca, et des restrictions de déplacement sont actuellement en vigueur dans la région de Marrakech.

En l'état actuel de la situation, l'organisation des élections consulaires dans cette circonscription apparaît possible d'un point de vue matériel. La taille du dispositif mis en œuvre dans les circonscriptions comptant le plus grand nombre d'inscrits, en particulier Casablanca et Tunis dépendra de la situation des établissements scolaires sollicités pour accueillir des bureaux de vote.

## 11. Afrique occidentale

---

La circonscription AFE « Afrique occidentale » correspond à 9 circonscriptions pour l'élection des conseillers des Français de l'étranger, qui couvrent 13 pays. Cette circonscription élit 1 délégué consulaire et 25 conseillers des Français de l'étranger, ces derniers désignant 4 conseillers à l'AFE. Aucun des pays de cette circonscription n'est à ce stade soumis à un confinement. En revanche, un couvre-feu est actuellement en vigueur au Sénégal, en Guinée, au Togo et en Mauritanie, avec des amplitudes variables (début à 21h au Sénégal et minuit au Togo). Seul le Sénégal a pris des mesures de fermetures des écoles, mais ces mesures ne concernent pas le lycée français.

Deux circonscriptions englobent plusieurs pays : c'est le cas de la circonscription couvrant le Sénégal, la Guinée-Bissau et Cap-Vert, dans laquelle des bureaux de vote sont prévus au Sénégal mais pas en Guinée-Bissau et au Cap-Vert (comme cela était déjà prévu dans le cas des élections consulaires prévues en mai 2020 et reportées en 2021), et de la circonscription couvrant le Ghana et le Togo. Des mesures de fermeture des frontières sont actuellement en vigueur entre ces deux

pays mais cette situation ne devrait pas avoir d'incidence pour les électeurs puisqu'il est prévu à ce stade d'ouvrir un bureau de vote dans chacun de ces deux pays : un au Ghana, un au Togo.

En l'état actuel de la situation, l'organisation des élections consulaires dans cette circonscription apparaît donc possible d'un point de vue matériel.

## **12. Afrique centrale, australe et orientale**

---

La circonscription AFE « Afrique centrale, australe et orientale » correspond à 15 circonscriptions, qui couvrent 28 pays. Cette circonscription élit 35 conseillers des Français de l'étranger, qui désigneront 5 conseillers à l'AFE.

Le Zimbabwe et le Rwanda sont les deux seuls pays dans cette circonscription qui ont mis en œuvre des mesures de confinement. La plupart des autres pays connaissent des couvre-feux aux modalités variables ou en vigueur durant certaines périodes (dans le cas du Congo, uniquement les fins de semaine). A ce stade, aucun des pays de cette circonscription n'enregistre de fermeture d'écoles ou des sites pouvant servir de bureau de vote. L'évolution de la situation sanitaire reste néanmoins préoccupante, notamment en Afrique du Sud.

Cinq circonscriptions électorales dans cette région couvrent plusieurs pays. Il est prévu à ce stade d'ouvrir un bureau de vote pour chacun de ces pays, sauf pour le Botswana et la Namibie qui seront rattachés au bureau de vote à Johannesburg (comme c'était déjà le cas pour le dispositif pour les élections consulaires prévues en mai 2020 et reportées en 2021), et sauf au Soudan du Sud, qui aura pour poste de rattachement Addis-Abeba, en Ethiopie.

En l'état actuel de la situation, l'organisation des élections consulaires dans cette circonscription apparaît donc possible à ce stade d'un point de vue matériel.

## **13. Asie centrale et Moyen-Orient**

---

La circonscription électorale « Asie centrale et Moyen-Orient » regroupe 7 circonscriptions électorales couvrant un total de 20 pays. Dans cette circonscription AFE sont élus 2 délégués consulaires et 23 conseillers des Français de l'étranger, les CDFE désignant ensuite 4 conseillers à l'AFE.

Les pays de la région ont pris différentes mesures, notamment des mesures de limitation des rassemblements, des mesures de confinement et de fermeture des établissements scolaires au Liban. L'Iran a décidé la fermeture des frontières avec plusieurs des pays frontaliers, ce qui compliquera, si ces mesures sont toujours en vigueur dans les prochaines semaines, l'organisation des opérations de vote dans les pays dépendant de la circonscription de Téhéran (notamment pour l'envoi du matériel de vote au Kazakhstan, en Azerbaïdjan et Turkménistan).

En l'état actuel de la situation, l'organisation des élections consulaires dans cette circonscription apparaît possible, mais en prévoyant pour le Liban un dispositif réduit si les mesures de confinement et de fermeture des établissements scolaires perdurent. Une attention particulière sera portée aux mesures de fermeture des frontières qui pourraient empêcher la circulation entre des pays de la région, en particulier dans le cas de la circonscription qui englobe l'Iran, le Pakistan,

l’Afghanistan, l’Azerbaïdjan, le Turkménistan, le Kazakhstan, le Tadjikistan, l’Ouzbékistan et le Kirghizistan (les électeurs résidant au Tadjikistan et au Kirghizistan doivent se rendre au Kazakhstan pour voter dans leur bureau de vote ouvert à Nour-Soultan).

#### 14. Israël et territoires palestiniens

---

La circonscription électorale « Israël et territoires palestiniens » correspond aux deux circonscriptions électorales situées en Israël et dans les territoires palestiniens (Tel Aviv / Haïfa et Jérusalem). Y sont élus 3 délégués consulaires et 11 conseillers des Français de l’étranger, lesquels désigneront ensuite 4 conseillers à l’AFE.

La campagne de vaccination très active en Israël ouvre la perspective d’une levée d’ici quelques mois d’une partie des mesures sanitaires mises en place, sous réserve d’une évolution favorable de la situation. La situation est différente dans les territoires palestiniens, où les effets de la campagne de vaccination débutée au mois de février restent à évaluer.

En l’état actuel de la situation, l’organisation des élections consulaires dans cette circonscription apparaît possible à ce stade d’un point de vue matériel, avec un dispositif de bureaux de vote ouverts à la fois en Israël et dans les territoires palestiniens, à Ramallah.

#### 15. Asie Océanie

---

La circonscription électorale « Asie-Océanie » regroupe 19 circonscriptions électorales des Français de l’étranger couvrant plus de 25 pays. Y sont élus 1 délégué consulaire et 59 conseillers des Français de l’étranger, ces conseillers désignant 9 conseillers à l’AFE.

Les situations s’avèrent assez différentes selon les pays dans cette circonscription qui couvre une aire géographique très étendue.

Dans certains pays, la situation sanitaire semble relativement contrôlée et ne paraît pas, à ce stade, poser problèmes pour l’organisation d’un scrutin (Corée, Taiwan, Japon, Vietnam, Nouvelle-Zélande, Thaïlande dans une certaine mesure).

Dans le cas de la Chine, la situation sanitaire actuelle laisse présager à ce stade une possibilité d’ouverture des bureaux de vote, tous situés dans des locaux diplomatiques ou consulaires, à condition que la situation sanitaire ne se dégrade pas. Dans ces circonstances, les autorités chinoises pourraient, dans certaines régions mettre en place avec un préavis très bref des mesures de confinement strict.

Dans le cas de l’Inde, découpée en deux circonscriptions électorales, la situation actuelle semble en voie d’amélioration et pourrait permettre l’ouverture des bureaux de vote dans les locaux diplomatiques ou consulaires de nos différents postes. La situation pourrait néanmoins conduire à prévoir un dispositif resserré dans la circonscription électorale de Pondichéry avec l’ouverture de sites de vote dans cette seule ville.

Dans le cas de l’Australie, l’évolution de la situation sanitaire conditionnera la capacité à ouvrir ou non des bureaux de vote en-dehors des emprises diplomatiques et consulaires. Les conditions d’organisation du scrutin dépendront également de la mise en place ou non de mesures de fermeture des frontières entre les différents Etats australiens comme ce fut le cas en 2020.

Dans d’autres pays, la concentration de la communauté française à proximité du poste diplomatique où sera ouvert l’unique site de vote devrait faciliter l’organisation du vote à l’urne

(Népal, Bangladesh, Fidji, Papouasie-Nouvelle Guinée, Brunei, Singapour, Cambodge, Birmanie sous réserve de l'évolution de la situation politique sur place).

L'organisation des bureaux de vote s'avère plus complexe dans les pays ayant mis en œuvre des restrictions de déplacements notamment dans les zones d'archipels (Indonésie, Malaisie, Philippines, Vanuatu), et dans les pays actuellement en situation de confinement (Mongolie et Sri Lanka). Se posera également la question des électeurs de Macao qui n'ont pas l'autorisation actuellement de se déplacer à Hong Kong.

En l'état actuel de la situation, l'organisation des élections consulaires dans cette circonscription apparaît possible dans une majorité de pays, notamment dans les pays dans lesquelles sont inscrites les communautés françaises les plus nombreuses dans cette région.

## **PARTIE 2 : CONSEQUENCES DE LA CRISE SUR L'ORGANISATION MATERIELLE DE L'ELECTION**

Les mesures mises en place en France comme à l'étranger ont certes désorganisé le fonctionnement « normal » de chaque pays mais nous constatons globalement une adaptation de l'activité courante dans de nombreux pays, pour allier restrictions et impératifs de la vie quotidienne. Les enseignements tirés depuis avril 2020 et la mise en œuvre des différentes mesures en réponses à la situation sanitaire actuelle ont permis de faire évoluer les dispositifs existants, tant en France qu'à l'étranger, et d'envisager l'organisation d'élections, y compris, dans certains cas, des élections impliquant la participation de plusieurs dizaines de millions d'électeurs, dans un contexte sanitaire correspondant à celui que nous connaissons actuellement.

### **1. La situation en France rend possible à ce stade la préparation des opérations électorales.**

#### ➤ **Campagne d'information des électeurs**

La campagne de communication mise en place par la DFAE a débuté en janvier 2021 et se poursuit normalement. Elle vise à :

- communiquer sur le rôle des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires ;
- inciter les électeurs à vérifier leur situation électorale ;
- les informer sur les dates du scrutin ainsi que sur les différentes modalités de vote ;
- faire la promotion du vote par internet.

#### ➤ **nement du matériel électoral indispensable** **Achemi**

L'article L. 60 du code électoral, rendu applicable à l'élection des CFDE par l'article 15 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013, impose, pour les opérations de vote, l'utilisation d'enveloppes de scrutin uniformes et d'une couleur différente de celle de la précédente consultation générale.

L'ensemble des 1.600.000 enveloppes de scrutin de couleur jaune nécessaires au scrutin ont déjà été acheminées dans les postes à l'étranger.

#### ➤ **des prestataires du MEAE (logistique, informatique)** **Activité**

Au niveau de l'administration centrale du MEAE, l'organisation du scrutin est également dépendante du bon fonctionnement d'un certain nombre d'entreprises prestataires. A ce jour, tous les prestataires, y compris ceux chargés de l'organisation du vote par internet, sont en mesure d'assurer leurs missions et ont étudié les dispositions à prendre en cas de nouvelles mesures de confinement qui s'appliqueraient en France.

#### ➤ **if de la permanence à l'administration centrale.** **Disposit**

Une permanence est organisée à l'administration centrale pendant toute la durée des opérations de vote et jusqu'à la transmission des résultats afin d'assister les présidents des bureaux de vote et les agents consulaires à l'étranger. Cette permanence a pour mission d'apporter des réponses harmonisées aux différentes questions relatives aussi bien à l'organisation du bureau de vote,

qu'aux situations particulières des électeurs ou à la façon de compléter les procès-verbaux. Elle est également en lien avec le tribunal judiciaire de Paris dans le cadre des recours exercés – au titre de l'article 9.II de la loi n°76-97 du 31 janvier 1976 - par des citoyens qui contestent, le jour même du scrutin, leur non-inscription sur la liste électorale consulaire de leur lieu de résidence.

Le dispositif de permanence prévoit la présence d'agents du MEAE qui effectueront des rotations du samedi 29 mai 12h30 au lundi 31 mai jusqu'à 3h du matin. Cette permanence sera mise en œuvre dans les locaux du MEAE situés sur le site de Convention (Paris 15<sup>ème</sup>), dans le respect des règles et des protocoles sanitaires en vigueur à la date de l'élection.

## **2. Les situations rencontrées à l'étranger conduisent à adapter notre dispositif**

### ➤ **fonctionnement contraint des postes.** **Un**

L'activation dans de très nombreux postes diplomatiques et consulaires de Plans de Continuité d'Activité (PCA) a considérablement réduit les moyens humains des postes diplomatiques et consulaires. Plusieurs postes comptent également au sein de leurs équipes des personnes ayant été atteintes par le Covid19, ou confrontées à des situations de confinement strict combinées avec une fermeture des établissements scolaires. Ces circonstances, et la possibilité que les postes comptent au sein de leurs équipes au cours des prochaines semaines des cas supplémentaires de personnes atteintes par le Covid-19 ou cas contacts, limitent les capacités d'accueil du public dans les postes, et leurs capacités de « projection » pour organiser et assurer la tenue de bureau de vote en-dehors des emprises diplomatiques et consulaires.

La réouverture de l'accueil au public ne s'est faite qu'une fois mises en place un certain nombre de mesures permettant de limiter les risques de contamination (installation de vitres de protection, marquage au sol, détermination du nombre d'usagers pouvant être accueillis, achat de matériel permettant la prise de température des usagers avant toute entrée dans les locaux...).

### ➤ **organisation des commissions de contrôle possible en distanciel.** **Une**

Depuis l'entrée en vigueur du Répertoire Electoral Unique (REU), la loi organique n°76-97 du 31 janvier 1976 modifiée a institué des commissions dans chaque circonscription consulaire, chargées du contrôle de la liste électorale consulaire (LEC). En application de l'article 8-III de cette loi, ces commissions sont tenues de se réunir entre le 24ème et le 21ème jour précédant un scrutin.

Des dispositions ont été prises pour permettre, dans le cas de mesures de restrictions empêchant une participation physique de certains de ses membres, la possibilité de réunions à distance des commissions de contrôle et non en présentiel. Cette faculté de réunir « en distanciel » les commissions de contrôle a été mise en œuvre dans de nombreux postes en octobre et novembre 2020.

### ➤ **dispositif de bureaux de vote adapté.** **Un**

Les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires prévoient l'information des autorités locales de l'organisation d'élections étrangères et de l'ouverture de bureaux de vote

dans les locaux diplomatiques ou consulaires. Lorsqu'un Etat envisage l'ouverture de bureaux de vote en dehors de ces locaux, il doit en demander l'autorisation à ces mêmes autorités. Dans le cas de dispositifs de vote prévoyant des ouvertures de bureaux de vote en-dehors des emprises diplomatiques et consulaires, chaque situation fera l'objet d'un examen par les services de la DFAE, en lien avec les postes concernés. Les commissions de contrôle dans l'ensemble des postes seront consultées sur le dispositif de bureaux de vote proposé.

Les membres des bureaux de vote seront la plupart du temps confrontés aux mêmes difficultés que les électeurs, voire à davantage, pour la préparation des bureaux de vote, et les postes pourraient rencontrer dans un certain nombre de pays des difficultés pour l'acheminement du matériel électoral nécessaire (enveloppes de scrutin, bulletins de vote et affiches, listes d'émargement notamment). Par ailleurs, un grand nombre de postes ont d'ores et déjà signalé les difficultés pour recruter les volontaires nécessaires pour la tenue des bureaux de vote : chaque bureau de vote nécessite au minimum un président, un secrétaire et deux assesseurs disponibles depuis l'ouverture du bureau de vote jusqu'à la clôture du dépouillement, en évitant de préférence de désigner ces personnes parmi les agents des postes, à l'exception du secrétariat des bureaux de vote, généralement assuré par les agents des postes diplomatiques et consulaires

Dans ces conditions, le dispositif de bureaux de vote devra être ajusté en conservant à minima un bureau de vote par pays et en privilégiant les emprises diplomatiques et consulaires (non sujettes à autorisation des autorités locales).

### **3. Pour les candidats, des modalités simplifiées**



**Assou**

#### **plissement des modalités de dépôt de candidature**

La loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 a modifié les dispositions de l'article 19 relatives au dépôt des candidatures, qui ne permettait qu'un dépôt en personne auprès du poste chef-lieu de la circonscription électorale. Désormais, la déclaration de candidature peut être déposée auprès de n'importe quelle ambassade ou poste consulaire de la circonscription électorale, le cas échéant par voie dématérialisée.



**Une**

#### **campagne électorale parfois différente mais possible**

Même si certains candidats pourraient éprouver localement certaines difficultés pour se déplacer, la campagne électorale par voie dématérialisée reste possible. Un certain nombre d'élus ont d'ailleurs déjà commencé à organiser des réunions « virtuelles » qui permettent de tenir des réunions d'information avec les Français établis à l'étranger, en évitant l'organisation de visites sur place.

### **PARTIE 3 : LE VOTE PAR INTERNET**

---

En application de l'article 22 I. de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, les électeurs inscrits sur les listes électorales consulaires peuvent voter par internet pour l'élection des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires. **Cette modalité de vote est particulièrement adaptée au contexte actuel consécutif à la pandémie de Covid-19, en permettant aux électeurs qui choisiront cette modalité de voter à distance, sans avoir à se déplacer dans un bureau de vote.** La seule condition pour que les électeurs puissent voter par internet est d'avoir renseigné une adresse électronique et un numéro de téléphone portable en cours de validité lors de l'inscription sur les listes électorales consulaires. Pour voter par internet, les électeurs ayant renseigné leurs coordonnées recevront avant le vote par internet, qui sera ouvert du vendredi 21 mai à midi (heure de Paris) jusqu'au mercredi 26 mai à midi (heure de Paris), un identifiant, qui sera transmis par mail, et un mot de passe, qui sera transmis par SMS. Cet identifiant et ce mot de passe leur permettront de se connecter à la plate-forme de vote par internet développée pour ces élections avec le prestataire retenu pour ce marché, la société ScytI.

**Cette modalité de vote a été massivement adoptée lors des derniers scrutins pour lesquels le vote par internet était possible pour les Français de l'étranger :** elle a représenté 43% des voix exprimées lors des élections consulaires 2014, et 57% pour les élections législatives de 2012. Nous constatons également que **la très grande majorité des électeurs inscrits sur les LEC ont déjà renseigné les informations nécessaires pour le vote par internet (adresse électronique et un numéro de téléphone portable en cours de validité) : c'est le cas de 1,1 million d'électeurs, sur un total de 1,36 millions d'électeurs inscrits sur les LEC au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**Le MEAE mène une communication particulièrement active pour continuer de promouvoir le vote par internet et inciter les électeurs à utiliser cette modalité de vote.** Cette campagne de communication se déroulera en deux temps :

- la première phase, initiée en décembre 2020, se poursuivra jusqu'au 23 avril 2021, date limite pour l'inscription sur les listes électorales pour ces élections consulaires. Cette communication visera en particulier à inviter les électeurs à actualiser ou compléter leurs coordonnées sur les listes électorales consulaires (adresse mail et téléphone mobile en particulier), afin de leur permettre de voter par internet.
- La deuxième phase de cette campagne de communication, prévue du 24 avril au 30 mai 2021, rappellera le rôle des conseillers des Français de l'étranger, les dates du scrutin et les modalités de vote, avec une communication spécifique pour rappeler la possibilité de voter par internet pour ces élections.

La mise en œuvre du VPI pour l'élection des CFDE et des délégués consulaires constitue un processus technique complexe et très sécurisé pour assurer sa fiabilité et remplir les garanties de sécurité requises, pour garantir à la fois que chaque électeur n'a voté qu'une seule fois (l'électeur ne doit pas pouvoir exprimer son vote selon plusieurs modes de suffrage) et pour comptabiliser en toute sécurité tous les suffrages. Ce processus nécessite la participation de différents acteurs qui sont les témoins et les garants de l'intégrité de l'ensemble du processus : bureau du vote électronique (BVE), Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), représentants du MEAE, experts indépendants, ensemble des prestataires (solution de vote, hébergement, envoi des sms et des courriels aux électeurs), délégué habilité à contrôler les

opérations de vote et représentant les partis ou groupement politiques et les associations représentatives au niveau national des Français établis hors de France.

La participation de tous ces acteurs et, pour beaucoup d'entre eux, leur présence physique dans les locaux du ministère pendant l'ensemble des opérations techniques sont nécessaire pour la mise en œuvre du vote par internet. **Le MEAE est en train de procéder aux aménagements logistiques nécessaires afin de permettre la participation de ces différents intervenants et l'organisation des opérations électorales dans le respect des exigences sanitaires en vigueur.** Les opérations techniques seront réalisées dans une salle de réunion du Centre de Conférence Ministériel (CCM) ou dans les locaux du MEAE situés sur le site de Convention, à Paris (15<sup>ème</sup>).

L'ensemble des services et des prestataires concernés sont mobilisés pour que les opérations du vote par internet puissent se tenir, et pour entamer le processus d'envoi aux électeurs de leur identifiants et de leur mot de passe nécessaires pour voter par internet. Les préparatifs se poursuivent également avec ScytI, dont les équipes sont très impliquées pour garantir pour ces élections consulaires la mise en œuvre de ce vote par internet./.